

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **24**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Désaffectation des
parcelles ZM 209 et ZM
212 aux Granges

- N°07 -

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

SEANCE DU MARDI 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 24 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 18 janvier s'est réuni salle Tournilhac à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,
David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-
PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Lisa
ASAR, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO,
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Christophe
MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID,
Claire JOYEUX, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à David DEROSSIS,
Michelle MAGNOL à Thierry BARTHELEMY,
Régine BEAL à Eric BOUCOURT,
Serap ALP à Yoann BENTEJAC,
Annie CHEVALDONNE à Claire JOYEUX.

Etaient absents ou excusés :

Bétul SIMSEK
Tahar BOUANANE

Secrétaire de séance :

Yoann BENTEJAC

DESAFFECTATION DES PARCELLES ZM 209 et ZM 212 AUX GRANGES

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L1 et L 1111-1,
- **Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

- **Considérant** la sollicitation de Madame Sabine THOLONIAT, du GAEC Le Chabriou, pour l'acquisition des parcelles ZM 209 et ZM 212, appartenant à la Ville, situées aux Granges ;
- **Considérant** l'appartenance de ces parcelles ZM 209 et 212 au domaine privé de la Commune ;
- **Considérant** les parcelles ZM 209 et 212 constituant un ancien chemin communal ;
- **Considérant** les parcelles ZM 209 et 212 n'assurant plus la fonction de desserte et n'étant plus utilisées ;
- **Considérant** la désaffectation desdites parcelles ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
- **Considérant** l'article L141-3 du Code de la Voirie routière dispensant la procédure d'enquête publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **Constata** la désaffectation des parcelles ZM 209 (703 m²) et ZM 212 (88 m²) appartenant au domaine privé de la Commune aux Granges ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Yoann BENTEJAC

Le Maire,



Stéphane RODIER